

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du vendredi 20 mars à 20 h 00

Membres présents : M Jean-Michel BAUD, Mme Roselyne DEFRASNE, M Antoine DREZET, M Delphin GOUGET, M Dorian LAFFLY, Mme Audrey MAGNIN, Mme Emmanuelle PIERRE, Mme Cyndi PIGUET, M. Stéphane POULIN, Mme Gilberte VOIRAND VUILLEMIN

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle PIERRE conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Date de convocation : 16/03/2026

Ordre du jour :

1. Installation des conseillers municipaux
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre des adjoints
4. Élection des adjoints
5. Chartre de l'élu local
6. Désignation des membres du conseil communautaire
7. Approbation du procès-verbal de la séance du 23/02/2026
8. Questions et informations diverses

1) Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de M Rémi DEBOIS, Maire (en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui déclare les nouveaux membres du conseil municipal cités ci-dessus, présents et absents, installés dans leurs fonctions.

2) Election du Maire

Monsieur DEBOIS, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, puis donne la présidence de l'assemblée au plus âgé de ses membres, Mme Gilberte VOIRAND VUILLEMIN (article L.2122-8 du CGCT).

Mme Gilberte VOIRAND VUILLEMIN, après avoir constaté que 10 conseillers étaient présents et que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour la constitution du bureau et le contrôle des opérations de vote, le conseil municipal a désigné comme assesseurs M Antoine DREZET et M Dorian LAFFLY

Mme Gilberte VOIRAND VUILLEMIN demande aux personnes qui sont candidates à cette fonction de se déclarer.

M Jean-Michel BAUD se déclare candidat.

Ensuite, chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat :

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrage exprimés : 9

Majorité absolue requise : 5

M Jean-Michel BAUD par 9 voix obtenues, est proclamé Maire et immédiatement installé.



3) Détermination du nombre des adjoints

Aussitôt après l'élection du maire, le Conseil municipal procède, sous la présidence du maire nouvellement élu, à la détermination du nombre des adjoints, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de M./Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire**

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

4) Election des adjoints

Considérant que dans toutes les communes les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont tous élus.

Il est procédé à l'élection des adjoints, au scrutin de liste à bulletin secret.

Le Président de séance a enregistré les candidatures.

Il est proposé au Conseil municipal la liste suivante :

- 1re adjointe : Mme Gilberte VOIRAND VUILLEMIN

- 2e adjoint : M Delphin GOUGET

- 3e adjointe : Mme Cyndi PIGUET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une enveloppe fermée.

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 (ou 7-1) du Code général des collectivités territoriales.

Le dépouillement du vote a été effectué par deux assesseurs et a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

10 voix pour la liste de Mme Gilberte VOIRAND VUILLEMIN (tête de liste),

La liste de Mme Gilberte VOIRAND VUILLEMIN ayant obtenu la MAJORITÉ ABSOLUE des suffrages exprimés au premier tour, les membres de cette liste sont élus adjointes et adjoints au Maire.

5) Charte de l'élu local

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

Vu les articles L.1111-1-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, M le Maire donne lecture de la Charte et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Conseil Municipal :



- prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local et de la distribution d'une copie de celle-ci ainsi que du chapitre 3 du titre II du livre 1er de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, traitant des conditions d'exercice des mandats municipaux, à l'ensemble des élus municipaux.

Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

6) Désignation des membres du conseil communautaire

Dans les communes de – de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L 273-11 du code électoral : Il s'agit des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de la commune. Ainsi, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, le maire sera désigné, puis le 1^{er} adjoint, et ainsi de suite.

Une nouvelle désignation est effectuée quelle que soit la représentation de la commune qui conserve le même nombre de conseillers. Aucune délibération n'est requise : les nouveaux conseillers communautaires sont désignés automatiquement suivant l'ordre du tableau. Il n'y a aucune élection/désignation par le conseil municipal. Il n'appartient pas au conseil municipal de se prononcer. Pour votre information, en prenant l'ordre du tableau de notre conseil municipal établi le 20 mars 2026 :

- M Jean-Michel BAUD est conseiller titulaire
- Mme Gilberte VOIRAND VUILLEMIN est conseiller titulaire

7) Approbation du procès-verbal de la séance du 23/02/2026

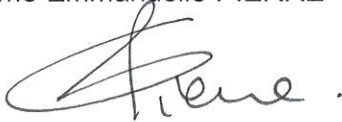
M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à présenter concernant le précédent procès-verbal de séance du 28 janvier 2026. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

8) Informations Et Questions Diverses

Mme Armelle CHAVERIAL, secrétaire générale de mairie, explique au conseil municipal le fonctionnement d'une séance de conseil municipal.

La séance est levée à 20h 40

Le secrétaire de séance
Mme Emmanuelle PIERRE



Le Maire
M Jean-Michel BAUD

